AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2247
FR0010411983-FS0984

12 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SCOR SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 novembre 2019, la société Allianz Global Investors GmbH[1] (Bockenheimer Landstrasse 42-44, 60323 Francfort sur le Main, Allemagne), agissant pour le compte de fonds et de clients dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 novembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 323 203 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SCOR SE sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 000 actions SCOR SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance prévue.

[1] Contrôlée par Allianz SE. La société Allianz Global Investors GmbH déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 187 000 516 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.